

**FESTIVAL IMAGES**  
**d'ici & d'ailleurs**

**Les Papillons**  
**36 rue des Frères Laurens**  
**84200 CARPENTRAS**

**04 86 71 65 29**  
**photo@thepap.org**

**#The**  
**PAP**

**Des photos XXL suspendues**  
dans les rues de  
**Carpentras**



## **REGLEMENT 2023 / 8<sup>E</sup> EDITION**

### **IMAGES D'ICI & D'AILLEURS**

Règlement déposé chez Maître HIELY Jérôme - Huissier de justice  
Adresse : 27 avenue Notre Dame de Santé - 84200 CARPENTRAS

**Sept > Oct 2023**

Une exposition atypique mettant le 8<sup>e</sup> Art à la portée du plus grand nombre, le but étant de proposer un point de vue sur la diversité de l'univers de l'image. Ces photos montrent des espaces et des milieux différents, un kaléidoscope ouvert sur toutes les représentations de la terre sur laquelle nous vivons.

Réflexion sur la terre et ses cultures. Dans la perspective non pas simplement de diffuser des paysages, mais d'élaborer avec elles un dialogue, de façon à proposer un autre éclairage sur le monde et d'interroger les photographies elles-mêmes ainsi que le spectateur.

**Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés à :**

(Paiement à l'ordre de l'association Les Papillons)

**Association Les Papillons / Festival Photo 2023**

36 rue des frères Laurens – 84200 CARPENTRAS

**Tel : 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54 / photo@thepap.org / www.thepap.org**

**Toute pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.**

**Participer au Festival « Images d'ici & d'ailleurs » c'est faire imprimer par nos soins, en format géant de 200 cm x 140 cm (format paysage ou portrait), un de vos clichés couleur (conseillé), sur une bâche PVC, et l'exposer, suspendue par un câble d'acier, de septembre à octobre 2023, dans les rues de Carpentras.**

Seuls les dossiers complets seront enregistrés par ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possible pour l'exposition (100).

À la fin de l'exposition, le tirage photo XXL (200 cm x 140 cm) reste la propriété de l'artiste.

## Article 1 – INSCRIPTION 2023

### Pour les participants en France

- Les exposants doivent remplir correctement, et lisiblement, les espaces prévus à cet effet sur le bulletin d'inscription disponible sur le site Internet [www.thepap.org](http://www.thepap.org).

- Faire parvenir à l'association par mail, clé USB, ou [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com), une photo couleur (conseillé) au format paysage ou portrait (JPG, PDF, AI, PS), d'une définition haute résolution d'un minimum de 300 dpi, afin d'en obtenir le meilleur agrandissement possible.

Le bulletin d'inscription complet, et le paiement des droits d'inscription doivent nous parvenir avant le 30 mars juin, dernier délai.

**Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé, sans être renvoyé à l'artiste.**

### Droits d'inscription

**Adultes : 80 €**

Si le photographe annule sa participation, les 80 € d'inscription ne seront pas remboursés.

### À la charge de l'association :

**Le paiement du droit d'inscription comprend :**

- La participation au Festival Images d'ici & d'ailleurs
- L'impression de son œuvre sur une bâche PVC de 200 cm x 140 cm
- La restitution du tirage photo à la fin de la manifestation
  1. Par colis pour les personnes ne résidant pas dans le département
  2. Sur place, pour les habitants du Vaucluse.

### À la charge de l'artiste :

Le bulletin d'inscription rempli, daté et signé, et le paiement des droits d'inscription.

### Pour les participants à l'étranger – Restitution de la photo en fin de manifestation

Pour les participants résidant à l'étranger, les frais de transport sont à ajouter aux 80 € d'inscription, pour le retour de la bâche en fin de manifestation.

Les œuvres (toile et tirage numérique sur bâche PVC) restent la propriété de l'artiste à la fin de la manifestation.

**Frais de transport de la bâche selon les critères suivants :**

<b>Zone A</b>	<b>Union européenne – Suisse – Norvège</b> 80 € + 22 € frais de port = <b>102 €</b>
<b>Zone B</b>	<b>Pays de l'Europe de l'Est (hors Union européenne) – Maghreb</b> 80 € + 26 € frais de port = <b>106 €</b>
<b>Zone C</b>	<b>Pays d'Afrique hors Maghreb – Canada – États-Unis – Proche et Moyen-Orient</b> 80 € + 41 € frais de port = <b>121 €</b>
<b>Zone D</b>	<b>Autres destinations</b> 80 € + 45 € frais de port = <b>125 €</b>

## Article 2 – RESTITUTION DES BACHES APRES MANIFESTATION

En novembre 2023

### Sur place

Pour les candidats habitant le Vaucluse ou les départements limitrophes, le retrait de la photo se fait **obligatoirement et uniquement sur rendez-vous au siège de l'association : 36 rue des Frères Laurens – 84200 CARPENTRAS**

### Par courrier en France

Pour les personnes ne résidant pas dans le département ayant fait la demande lors de l'inscription.

### Par courrier à l'étranger

Pour les personnes ne résidant pas dans le pays ayant fait la demande lors de l'inscription, selon les conditions mentionnées ci-dessus.

## Article 3 – REALISATION DES CLICHES

Un **numéro** sera fourni à l'artiste lors de son inscription. Il sera reporté par nos soins lors du tirage sur la photo elle-même, avec le nom de l'artiste et le pays d'origine de la photo. **Ce numéro attribué à l'artiste lors de son inscription devra être présent lors de toutes correspondances.**

**Ne sont pas admises :** les œuvres de publicité commerciale, les œuvres anonymes, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, les œuvres exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public, y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

## Article 4 – INVITATIONS

Des cartons d'invitation seront transmis par e-mail ou par courrier postal pour les personnes qui en feront la demande (charte écologique).

## Article 5 – REMISE DES CLICHES POUR L'IMPRESSION

Le cliché photo couleur uniquement doit être transmis **avant le 30 juin 2023 dernier délai** au siège de l'association : Les Papillons – 36 rue des Frères Laurens – 84200 CARPENTRAS.

**Sur place à l'association :** sur clé USB ou disque dur

**Par e-mail à l'adresse :** photo@thepap.org ou par lien [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)

## Article 6 – PLACEMENT DES ŒUVRES

Une commission, composée des membres de l'association « Les Papillons » sous la responsabilité du Directeur artistique de l'exposition, a pour mission d'assurer le placement des œuvres par tirage au sort.

En cas d'obligation, l'association se réserve le droit de déplacer les photos.

Aucun photographe ne peut demander à faire retirer son œuvre avant la fin de l'exposition. Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 – LE JURY

Un jury décernera divers prix financiers et autres.

La composition du jury est arrêtée par la Présidente de l'association et le Directeur artistique de la manifestation.

Le jury est composé du Président de l'association et de personnes choisies pour leur représentativité dans le domaine de la culture et/ou de leurs compétences.

Les membres du jury peuvent exposer, mais ne peuvent en aucun cas concourir.

Le jury de l'exposition est chargé de l'attribution des prix et récompenses, ainsi que de la sélection des œuvres.

**Les décisions du jury sont sans appel.**

## Article 8 – RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

L'attribution des prix du jury se fera à la fin de la manifestation. Ces prix seront proclamés et remis lors de la clôture de la manifestation.

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours.

**Le Grand Prix du Festival Images d'ici & d'ailleurs 2023 est doté de :**

- **1<sup>er</sup> prix : 1000 €**
- **Prix du public : à définir selon nos partenaires.**

Outre les prix décernés par le jury, des récompenses peuvent être attribuées par divers organismes locaux ou régionaux.

Toute personne n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix en numéraire.

Il est souhaitable que les exposants récompensés puissent assister au vernissage et à la remise des prix, ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter ou de signaler leur absence.

Le prix du jury sera remis en fin de manifestation lors de la remise des prix finale.

Des cartons d'invitation et des affiches seront réalisés pour l'occasion par l'association.

Le tirage photo sur bâche PVC reste la propriété de l'artiste à la fin de la manifestation.

## Article 9 – CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Le nom des exposants figurera sur le plan de découverte de la manifestation.

Les photographes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par demande écrite lors de la remise du dossier d'inscription.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier, avant le vernissage.

La distribution de ce plan sera réalisée par l'association, l'office de tourisme et les commerçants, ainsi que par tous moyens que l'association jugera utiles.

## Article 10 – IMAGE DES ŒUVRES

Toutes les œuvres paraîtront sur le site Internet de l'association « Les Papillons ».

Ces images pourront être utilisées par l'association pour assurer la communication de l'évènement (affiches, flyers, dépliants, dossiers et articles de presse, etc.).

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association « Les Papillons » une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa photographie. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association.

L'association s'engage à utiliser ces images et vidéos, uniquement dans le cadre de la communication de l'exposition.

## Article 11 – ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, remboursement de l'adhésion ou versement de dommages et intérêts.

## Article 12 – L'ŒUVRE

Vu la nature particulière de la manifestation « exposition éphémère de rue », l'association « Les Papillons » ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis du fait des intempéries, vent, brûlures du soleil, lessivage dû aux pluies ou autres.

Aucune réclamation ne sera admise.

**La signature du bulletin d'inscription vaut l'approbation du présent règlement 2023 et exclut tout recours contre l'association « Les Papillons », ainsi que leurs partenaires.**

## Article 13 – VENTE DES ŒUVRES

L'artiste a le droit de vendre son travail pendant la durée de l'exposition, mais l'œuvre ne pourra être décrochée avant la fin de la manifestation.

L'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande, et ce, avec son accord explicite fait par écrit lors de son inscription.

**L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.**

## Article 14 – LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

***Fait à Carpentras, le 18 octobre 2022***

***Le Conseil d'Administration,***

***Le Président de l'Association Les Papillons : M. Camille SENOBLE,***

***Le Directeur Artistique : M. José PUCHALT.***